

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 23 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel polyvalent " La Halle " à Dieulefit sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### **Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, B. TROUSLOT, F. SIMIAN, É. BOURSE.

**Messieurs :** M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, Y. MAGNIN, R. PALLUEL, P. ESPIE, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, A. TIXIER.

### **Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame BRÈS Françoise (pouvoir BOURSE Elisabeth)  
Monsieur ARNAUD Dominique (pouvoir AUDERGON Jean-Marc)  
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)  
Monsieur TERROT Serge (pouvoir CHALAMET Patrick)

### **Était absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)

### **Étaient absents**

Monsieur BERNON Jean-Pierre  
Monsieur JOST Frédéric

### **Objet de la délibération : Délégation du service public pour la gestion des structures multi accueil "Petite Enfance" de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux. Approbation du choix du délégataire et des projets de contrat.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON indique que les conseillers communautaires ont été destinataire par courrier le 31/12/2019 du rapport de la commission de délégation de service public, annexée à la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n° 27/2019 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux (CCDB) a approuvé le principe de délégation du service public de gestion des structures multi-accueil "Petite Enfance" du territoire et a chargé Monsieur le Président ou son représentant d'engager la procédure de mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisie cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Lors de sa séance du 19 juin 2019, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre :

- Association "Enfance au Pays de Bourdeaux"
- EOVI Services et Soins
- Centre Est - Léo Lagrange
- La Maison Bleue
- Les petits chaperons rouges
- People & Baby

La Communauté de Communes a adressé à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public, lors de la séance du 7 novembre 2019, ont proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat, de conduire la négociation avec les deux sociétés suivantes :

- EOEI Services et Soins
- Association "Enfance au Pays de Bourdeaux"

L'autorité habilitée à signer le contrat a rendu son rapport sur les motifs du choix des délégataires, annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 31 décembre 2019 et sur l'économie générale du contrat.

Il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté pour le :

- lot n°1 : gestion et l'exploitation des structures multi-accueil "Souffle d'éveil" d'une capacité de 25 places à La Bégude de Mazenc et "Les Dieul'filous" d'une capacité de 25 places à Dieulefit, sur EOEI Services et Soins

- lot n°2 : gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil "Picoti Picota" d'une capacité de 20 places à Bourdeaux, sur l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" ;

Les offres sont apparues comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Les contrats en question doivent être conclus pour une durée de quatre ans et neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

La gestion et l'exploitation dudit service consistent notamment :

- A l'exécution du service dans le respect des règles sanitaires et sociales, administratives, et toutes autres d'ordre public.
- A la gestion du personnel conformément au Code du Travail et à la Convention Collective applicable, et en conséquence, la rémunération sur ses deniers propres de ses salariés.
- A l'accueil et l'information des familles : les conditions d'accès au service et les modalités, les indications éventuelles de conseil pédagogique ou médico-social, etc...
- A l'accueil régulier ou occasionnel des enfants.
- A la facturation et l'encaissement des participations financières à ses risques et périls.
- A l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants.
- Au contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».
- A l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles.
- Au respect du règlement intérieur.
- A la mise en place d'outils de communication tripartites (délégant, délégataire, usagers).
- A l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier d'exploitation.

Le délégataire à qui il appartient d'optimiser le taux de remplissage de la structure, les coûts de production et la qualité du service s'engage à ouvrir la structure de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Le délégant pourra proposer des adaptations au délégataire.

Fourniture des couches et des repas : la CCDB engagera la réflexion avec les nouveaux délégataires pour une mise en place en cours de DSP, conformément à la circulaire n° 2014-009 de la CNAF.

De son côté, la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux est l'autorité concédante et organisatrice du service. A ce titre, notamment :

- elle définit la politique en matière de petite enfance,
- elle met à disposition du délégataire les locaux de la structure multi-accueil,
- elle assure le contrôle du service délégué.

Par ailleurs, le contrat prévoit que si en contrepartie de ses obligations contractuelles les délégataires sont autorisés à percevoir pour eux-mêmes les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (PSU), ils recevront également de la Communauté de Communes une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année.

Eu égard aux contraintes de service public imposées au délégataire, cette participation sera étudiée annuellement et fera l'objet d'une annexe annuelle au contrat.

Sur les quatre ans et neuf mois :

- le montant total de la DSP pour les lots n°1 et n°2 s'élève à 4 765 582.31 €TTC et la compensation tarifaire totale à verser par la Communauté de Communes s'élève à 1 437 775.25€.

Pour la première année d'exploitation, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, la compensation tarifaire de la CCDB se porte à la somme définitive et globale de :

- Lot n°1 : 139 065.22 € TTC pour le délégataire EOVI Services et soins

- Lot n°2 : 86 320 € TTC pour le délégataire associatif "Enfance au Pays de Bourdeaux".

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7 ;

Vu le rapport sur le choix des délégataires auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour le lot n°1 : gestion de la structure multi accueil "Souffle d'éveil" et "Les Dieul'filous" et le lot n°2 : gestion de la structure multi accueil "Picoti Picota" ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le choix d'EOVI Services et Soins comme délégataire du service public de gestion de la structure multi accueil "Souffle d'éveil" à La Bégude de Mazenc et "Les Dieul'filous" à Dieulefit.**

- **APPROUVE le choix de l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" comme délégataire du service public de gestion de la structure multi accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux.**

- **APPROUVE les termes du contrat de concession du service public.**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

- **CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.**

**Objet de la délibération : Signalétique d'information locale (SIL) et réseau Rezo Pouce - Demande de subvention auprès de l'Etat.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB s'est engagée dans la mise en œuvre de la signalétique d'information locale (SIL) et en partenariat avec trois associations locales sur le déploiement du réseau " Rezo Pouce " sur le territoire.

Concernant la SIL, il rappelle que la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 n°2010-788, complétée par le décret du 30 janvier 2012, a fait évoluer la réglementation sur la publicité extérieure, notamment en ce qui concerne les préenseignes dérogatoires.

A compter de juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local pourront continuer à bénéficier des préenseignes dérogatoires. Les autres activités de services et économiques ne pourront, par contre, plus en bénéficier.

La Signalisation d'Information Locale (SIL) devient donc la seule alternative légale pour flécher ce type d'activités, elle a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités économiques et touristiques, situées à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent.

L'étude d'implantation de la Signalisation d'Information Locale (SIL) du Pays de Dieulefit-Bourdeaux menée sur l'année 2019, permet d'engager la phase d'investissement.

Concernant la signalétique relative à l'auto-stop sécurisé " Rezo Pouce ", le Président, rappelle qu'une convention a été signée avec le SCIC Rezo Pouce afin de déployer ce dispositif sur notre territoire, ainsi qu'une convention partenariale avec trois associations locales.

La mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé répond aux problématiques posées par les habitants des zones rurales ou péri-urbaines. Dans la mesure où les densités de

population sont faibles, le développement des transports publics est difficilement envisageable. C'est pourquoi la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé sur le territoire est une alternative au besoin de mobilité. Les enjeux climatiques invitent les décideurs publics à agir pour respecter les engagements de la COP 21. Le soutien aux particuliers pour le partage des voitures est une des réponses les plus pertinentes au niveau de notre territoire.

Des points d'arrêts "sur le pouce" seront matérialisés sur le territoire par la pose d'une signalétique spécifique validé par les communes, le conseil départemental et régional.

Le Président présente le montant de l'investissement nécessaire pour la signalétique des activités économiques, de services et touristiques ; et la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé en faveur de la mobilité.

#### Dépenses d'investissement

- Signalétique d'information locale	296 700.00 €
- Signalétique Rezo Pouce	9 940.00 €
TOTAL	306 640.00 € HT

#### Plan de financement

- Programme LEADER	80 000.00 €
- Etat 25%	76 660.00 €
- Région (Contrat ambition région)	49 152.50 €
- Département (AAP ESS proximité)	7 847.00 €
- CCDB	92 980.50 €
TOTAL	306 640.00 € HT

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 et/ou de la DSIL 2020 l'octroi d'une subvention d'un montant de 76 660 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Organisation d'un séjour Média en partenariat avec les services jeunesse des Mairies de Nyons et Loriol.**

Michèle MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Petite enfance - Jeunesse", explique que dans le cadre de la résidence de journaliste organisée sur les 3 communautés de communes : Dieulefit Bourdeaux, Les Baronnies Drôme Provençale et le Val de Drôme, un séjour Média est organisé pour 8 adolescents de chaque territoire du 24 au 28 février 2020, soit 24 jeunes. Après deux journées d'activités autour du journalisme, les jeunes se retrouveront pour 3 jours en mini-séjours dans les locaux de Scout de Pont de Barret pour la réalisation d'un mini documentaire radio.

Pour faciliter la gestion du séjour, les frais d'hébergement, d'alimentation et de prestation pour tous les jeunes seront pris en charge par la CCDB.

La CCDB facturera les mairies de Nyons et Loriol au prorata du nombre de jeunes et d'animateurs présents pendant le séjour sur présentation d'un décompte général.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Gratification exceptionnelle - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Echelon vermeil.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances - Personnel " explique Mme STADLER Patricia et Mme TERROT Anne-Marie ont obtenu par arrêté préfectoral en date du 2

décembre 2019 la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Echelon vermeil pour 30 ans de services.

Il propose d'attribuer à ces deux agents une gratification exceptionnelle d'un montant de 1 500€.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTÉ cette proposition ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**